



## Différence coût donation nu propriété ou pleine propriété

Par **lily**, le **22/01/2020** à **14:48**

Bonjour à tous

Ma mère désire me donner des biens. Elle a atteint le plafond de l'abattement pour m'avoir déjà donné il y a peu. A ce jour elle à 81 ans, son usufruit est donc de 20 % si elle le conserve.

Vu la valeur elle va être taxée de 20 %. Mais si on estime le bien à 100000 euros si elle garde l'usufruit les 20 % seront sur 80000 et si elle donne en pleine propriété les 20 % seront sur 100000 ? Est ce que mon raisonnement est correct ?

Merci de m'éclairer

Bien à vous

LILY

Par **amajuris**, le **22/01/2020** à **16:45**

bonjour,

les frais de donations sont à payer par le donataire et non par le donateur, même il est possible que le donateur les prenne en charge.

voir ce lien :

[http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1\\_1604512/le-paiement-des-droits-de-donation-par-le-donateur](http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1_1604512/le-paiement-des-droits-de-donation-par-le-donateur)

salutations

Par **morobar**, le **23/01/2020** à **09:15**

Bonjour,

[quote]

Est ce que mon raisonnement est correct

[/quote]

Oui

La valeur de l'usufruit est retranchée de l'assiette des droits de succession. C'est sur cette même assiette que va porter l'abattement des droits ici à hauteur de 100000 euros.